

RAPPORTEUR : Mademoiselle Marie MONTASSIER

OBJET : Création du Conseil Communal des Enfants (CCE).

Mesdames, Messieurs,

Pour permettre l'expression des jeunes et des enfants, la commune de Châtellerault met en place une instance de participation dénommée Conseil Communal des Enfants (CCE) qui constituera le premier niveau du parcours de citoyen pour les jeunes châtelleraudais.

Le CCE est un outil d'accompagnement pédagogique permettant aux enfants de s'intéresser à leur commune, d'exprimer leurs opinions et de faire connaître leurs idées en se donnant les moyens d'agir sur leur environnement proche.

Il s'adresse aux enfants châtelleraudais scolarisés en classe de CM1 (ou CE2-CM1 / CM1-CM2) dans les écoles châtelleraudaises publiques et privées et aux enfants de même tranche d'âge, fréquentant l'Accueil de Loisirs Municipal (ALM).

Un appel à projet est lancé en direction des écoles de la ville. Ainsi, 8 classes réparties sur les quartiers de la ville, seront choisies en lien avec l'Inspection Académique pour participer au CCE (sur la base de l'exposé de leurs motivations à participer au CCE).

Le CCE est composé de 18 jeunes conseillers sur la base de deux enfants élus par classe concernée et de deux enfants élus de l'ALM au scrutin uninominal à un tour. Les jeunes sont élus pour deux ans.

Un comité de pilotage (composé d'élus locaux, enseignants, représentants de l'Inspection Académique, de l'Accueil de Loisirs Municipal et de techniciens) sera créé pour suivre l'évolution du CCE et envisager à l'issue de son évaluation, la mise en place d'un Conseil Consultatif de la Jeunesse qui représenterait le deuxième niveau du parcours de citoyen pour les jeunes châtelleraudais.

// Les objectifs pédagogiques du CCE :

- 1. Faire découvrir les différents services de la collectivité, le rôle des institutions et des associations locales.*
- 2. Amener les enfants à faire l'apprentissage du sens civique, à les initier aux responsabilités collectives.*
- 3. Apprendre à monter des projets ensemble et à les communiquer auprès de la population enfantine châtelleraudaise (par le biais d'interventions auprès des autres élèves et enfants de l'ALM).*
- 4. Établir une communication interactive entre les jeunes conseillers et les élus adultes.*

II/ Les objectifs opérationnels :

1. *Mettre en place un circuit citoyen dans la ville avec la visite des jeunes conseillers de la mairie, du tribunal d'instance, du commissariat, de la sous-préfecture et la caserne des pompiers.*
2. *Participer à trois manifestations municipales (Cérémonie de citoyenneté avec les jeunes adultes qui votent pour la première fois, une commémoration, la fête du Sport ou le festival Jeunes Talents).*
3. *Participer à des projets portés par la Ville et une association locale ou maison de quartier : Cité Sport, Carnaval....*
4. *Rédiger une charte d'équipe qui définit le rôle de chaque élu, les règles à respecter pour exprimer et partager ses idées : travail sur l'écoute, l'expression d'un point de vue, sur leur rôle de représentant des autres enfants.*
5. *Rencontrer le Maire ou ses Adjointes pour échanger autour des préoccupations qui touchent les jeunes châtelleraudais. Prendre part au conseil municipal pour présenter et rendre compte des projets des jeunes conseillers.*

III/ Les modalités de mise en place et de fonctionnement du CCE :

1. La mise en place

Les élections ont lieu tous les deux ans au cours du premier trimestre de l'année civile concernée, dans les écoles élémentaires qui adhèrent au projet et à l'ALM.

Elles se déroulent le même jour dans les écoles concernées et le mercredi à l'ALM dans la semaine qui suit la période de campagne électorale des candidats.

La durée du mandat est fixée à deux ans afin de permettre la réalisation d'actions à moyen terme.

2. Le fonctionnement

Les jeunes conseillers vont pouvoir proposer des actions et travailler à leur réalisation en commissions thématiques dont le nombre est fixé à 3 ou 4.

Les assemblées plénières sont fixées tous les 3 mois en présence des élus délégués en charge du CCE, d'autres élus du conseil municipal adulte et des membres du comité de pilotage.

Les jeunes conseillers sont encadrés en priorité par un animateur et les élus en charge du CCE. L'animateur est chargé d'animer les commissions thématiques, l'évaluation et la mise en oeuvre des projets réalisés par les jeunes élus.

Le comité de pilotage se réunira 3 fois pendant la durée du mandat. Il permet d'évaluer la faisabilité des projets des jeunes conseillers, de débattre et de trouver des solutions à toutes interrogations et difficultés liées à la mise en oeuvre des projets.

Un comité de suivi technique peut être constitué pour accompagner la réalisation des projets des jeunes conseillers.

Il se compose d'enseignants, d'animateurs et d'agents des services de la collectivité pour apporter un soutien technique à l'animateur.

L'évaluation du CCE se fait à mi-mandat et à la fin du mandat. Il s'agit de mesurer l'impact du conseil par rapport aux objectifs fixés dans le projet éducatif et savoir si les actions ont répondu aux attentes des enfants représentés.

* * * * *

VU l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal,

VU la Convention Internationale des droits de l'Enfant adopté par l'organisation des Nations Unies le 20 novembre 1989 sur le statut de l'Enfant dans notre société,

CONSIDERANT le CCE comme un des outils de la politique Enfance-Jeunesse en faveur de l'apprentissage de la citoyenneté,

CONSIDERANT la volonté municipale de privilégier l'expression des enfants sur les sujets qui les concernent, de connaître leurs préoccupations et de prendre en compte leurs idées,

CONSIDERANT le CCE comme le premier niveau du parcours de citoyen pour les jeunes châtelleraudais,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de créer le Conseil Communal des Enfants,
- d'adopter les modalités de mise en place et de fonctionnement du CCE telles que développées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 01/02/2012 N° 557
Publié au siège de la Mairie, le 31/01/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM